



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de stationnement

Voirie ODP : 2024 – 69

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 22122, L 2213.1 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU l'état des lieux ;

VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux ;

VU la loi 82.2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la demande de stationnement du camion médical du Service Interentreprises de Santé au Travail pour le BTP, sur la Place de la République « Place des Marronniers » à SAINT-ASTIER, le MARDI 28 MAI 2024, entre 08h30 et 16h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le camion médical du SIST pour le BTP sera exceptionnellement autorisé à stationner sur la Place de la République « Place des Marronniers » à SAINT-ASTIER, le MARDI 28 MAI 2024, entre 08h30 et 16h30.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules, sera interdit dans la zone de stationnement du camion médical.

Article 3 : Le stationnement du camion médical ne devra en aucun gêner le passage des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Article 4 : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins du pétitionnaire. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone de stationnement du camion médical.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- La Police Municipale
- L'association Médicale du Centre-Ouest pour le BTP



Fait à Saint-Astier, le 10 mai 2024

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Frank PONS



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Télé : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

